

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction et Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D25
sur le territoire des communes de GRINCOURT-LES-PAS et WARLINCOURT-LES-PAS
hors agglomération

MANIFESTATION

"l'anniversaire des 90 ans de la création de la Société RINGARD"
du 28 mai 2025 au 29 mai 2025

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande du 12/05/2025, par laquelle SAS RINGARD AGRI, fait connaître le déroulement de la manifestation "l'anniversaire des 90 ans de la création de la Société RINGARD", du 28 mai 2025 au 29 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et interruption de circulation sur la route départementale D25, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de GRINCOURT LES PAS, SAULTY et WARLINCOURT LES PAS,

Considérant l'information préalable faite auprès de la DIR Nord,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D25 du PR 7+99 au PR 9+542, hors agglomération, au territoire des communes de GRINCOURT-LES-PAS et WARLINCOURT-LES-PAS, du 28 mai 2025 à 14H30 au 29 mai 2025 à 01H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions dans le sens GRINCOURT - RN 25

Sur la section hors agglomération reprise ci-dessus, la vitesse sera limitée à 70km/h puis 50km/h avec interdiction de dépasser.

Sur cette même section, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

b) Interruption et déviation de la circulation dans le sens RN25-GRINCOURT

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de la manifestation, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la RD 25E1 et la RN 25 au territoire des communes de WARLINCOURT LES PAS, SAULTY et GRINCOURT LES PAS. (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

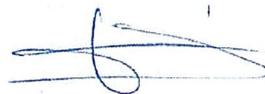
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Le 23 mai 2025



Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

Arrêté n° AR25229AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

⊗ Manifestation

Route bornée dans le sens RN25 La Bellouère vers Gr. avant le Pas

Route bornée au Rabirolles

Deviation

